



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 JUIL 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Direction de la commande  
publique  
CT/MT  
2025- 337

**OBJET : Appel d'offres ouvert – Fourniture et pose d'aires de jeux pour les besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency.  
Marché n°M25014**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-3 et 4, L2122-1, R2121-1 à 4, R2121-6 et 7, L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur pour la fourniture et la pose d'aires de jeux pour les besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 27/05/2025 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

**CONSIDERANT** qu'à date limite de remise des offres, le 30 juin 2025 à 12h, 3 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2025,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le marché intitulé « Fourniture et pose d'aires de jeux pour les besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise GOGY – 44 rue Maurice Berteaux – 95500 LE THILLAY pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

**Article 2 :** Le marché est passé pour une période d'un an, à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250728-M25014-CC  
Date de réception préfecture : 28/07/2025

H.

**Article 4 :** L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :  
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,  
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **28 JUIL. 2025**

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 JUIL. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le : **28 JUIL. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 JUIL. 2025**  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.